

PASSAT

S.A. au capital de 2.000.000 €
62, rue de la Rose des Vents
95610 Eragny-sur-Oise
RCS Pontoise 342 721 107

NOTE D'INFORMATION ETABLIE SUITE A LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER AU LANCEMENT EFFECTIF D'UN PROGRAMME DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2003



En application de l'article L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa no. 03-1084 en date du 5 décembre 2003 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB no. 98-02. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application du règlement COB no. 98-02, la présente note d'information a pour but de décrire les objectifs et les modalités du deuxième programme de rachat d'actions de la société PASSAT ("PASSAT") autorisé par son assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2003, et mis en œuvre par le Conseil d'administration réuni le jour même à l'issue de cette assemblée.

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

- Visa AMF : le 5 décembre 2003, no. 03-1084
- Emetteur : PASSAT, société cotée au Second Marché d'Euronext Paris S.A.
- Titres concernés : actions Code FR0000038465
- Pourcentage de rachat maximum autorisé par l'Assemblée générale : 10 % ; comme pour son précédent programme de rachat d'actions, le Conseil d'administration a décidé, dans un premier temps, de mettre en œuvre ce programme dans la limite de détention directe et/ou indirecte de 4 % du capital.
- Prix d'achat unitaire maximum : 25 euros
- Prix de vente unitaire minimum : 10,25 euros
- Objectifs du programme par ordre de priorité décroissante :
 - régularisation des cours de bourse par intervention systématique en contre tendance,
 - achat et vente en fonction des situations du marché,
 - attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux au titre d'options d'achat,
 - remise d'actions à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la réglementation en vigueur,
 - attribution lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Durée du programme : 18 mois à compter du 14 novembre 2003

L'émetteur n'envisage pas pour l'instant d'annuler les titres rachetés. Cette annulation serait subordonnée à une autorisation spécifique de l'assemblée générale extraordinaire. Une telle autorisation n'existe pas à ce jour.

INTRODUCTION

PRESENTATION DE LA SOCIETE PASSAT

PASSAT a pour activité la vente assistée par l'image. Son succès réside dans une approche marketing structurée lui permettant de commercialiser des produits inédits et pré-testés. Sa vision stratégique des marchés alliée à une technique de vente unique fait de PASSAT un modèle économique rentable.

La Société propose aux grandes chaînes de distribution en France de véritables espaces de vente clé en main (*corners vidéo*). En Amérique du Nord, la promotion des produits est assurée par des campagnes publicitaires sur les « networks » et les « local TV ». A l'issue du premier semestre 2003, les États-Unis représentent 16% du chiffre d'affaires du groupe.

Grâce à son parc de 5 300 appareils vidéo, PASSAT vend des produits grand public répartis en 4 gammes (Passat Outillage pour le bricolage et le jardinage ; Liseré Vert pour l'entretien et le rangement de la maison ; Actiforme pour les loisirs et sports ; Durandal pour les accessoires de cuisine).

Le Groupe Passat est constitué de Passat S.A. (France), de Passat Espagne et de Passat USA.

Les actions PASSAT sont cotées au Second Marché d'Euronext Paris S.A. depuis le 21 octobre 1997.

Un contrat de liquidité, signé le 27 septembre 1999 avec la société de bourse Portzamparc, permet de faciliter la liquidité du marché. Ce contrat est arrivé à échéance le 14 octobre 2003.

La Société a signé le 15 octobre 2003 un nouveau contrat de liquidité avec la société CIC Securities, conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI).

BILAN DU PROGRAMME PRECEDENT

L'Assemblée générale des actionnaires, réunie le 16 mai 2002, a autorisé le programme d'achat d'actions qui a fait l'objet de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse le 9 octobre 2002 sous le no. 02-1076.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois à compter du 16 mai 2002, soit jusqu'au 16 novembre 2003.

Du 16 mai 2002 au 1^{er} novembre 2002, PASSAT n'a procédé à aucun achat de ses propres actions.

Du 1^{er} novembre 2002 au 16 novembre 2003, PASSAT a procédé au rachat de 15.150 actions représentant 0,38% du capital au cours moyen de 13,50 euros, et à la vente de 13.457 actions représentant 0,33% du capital au cours moyen de 14,72 euros, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société de bourse Portzamparc et la société de bourse CIC securities.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1^{er} novembre 2002 au 16 novembre 2003

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 16/11/03	0,04 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 16/11/03	1.693
Valeur comptable du portefeuille au 31/12/02	10.078,20 €
Valeur de marché du portefeuille au 16/11/03	27.121,86 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			<i>Call achetés</i>	<i>Put vendus</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Call vendus</i>	<i>Put achetés</i>	<i>Ventes à terme</i>
Nombre de titres	15.150	13.457						
Echéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	néant
Cours moyen de la transaction	13,50	14,72	Néant			Néant		
Prix d'exercice moyen de la transaction	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	204.567,83€	198.123,91€						

Bilan des rachats effectués entre le 1^{er} novembre 2003 et le 16 novembre 2003

Objectif	Nombre d'actions	%age du capital	Prix d'achat unitaire moyen	Montant total investit
Régularisation de cours	15.150	0,38%	13,50 €	204.567,83 €

Lors de ce précédent programme, PASSAT n'a eu recours ni aux produits dérivés ni aux techniques de positions ouvertes.

I. FINALITES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

PASSAT entend utiliser le programme de rachat d'actions par ordre de priorité décroissante en vue :

- i. de régulariser les cours de bourse par intervention systématique en contre tendance sur le marché,
- ii. d'effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché, dans le cadre de la gestion de la trésorerie et des capitaux propres de la Société,
- iii. de les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions,
- iv. de les remettre à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- v. de les remettre à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions existantes de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les finalités définies ci-dessus sont présentées par ordre d'importance décroissant, sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui sera fonction des besoins et des opportunités. Toutefois, la Société peut d'ores et déjà préciser que ce programme sera mis en oeuvre principalement dans le cadre de ses deux premiers objectifs.

Par ailleurs, Passat n'envisage pas pour l'instant d'annuler les titres rachetés. Cette annulation serait subordonnée à une autorisation spécifique de l'assemblée générale extraordinaire. Une telle autorisation n'existe pas à ce jour.

II. CADRE JURIDIQUE

Le programme d'achat d'actions s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi no. 98-546 du 2 juillet 1998 ; il a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2003.

« *RESOLUTION - Autorisation d'achat par la société de ses propres actions*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, en vue notamment :

- *de régulariser les cours de bourse par intervention systématique en contre tendance,*
- *d'effectuer des achats ou des ventes, en fonction de la situation du marché, dans le cadre de la gestion de la trésorerie et des capitaux propres de la Société,*
- *de les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions,*
- *de les remettre à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la réglementation vigueur,*
- *de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions existantes de la Société, dans le respect de la réglementation vigueur.*

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par la vente d'options de vente ou l'émission de bons négociables. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transaction de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'annulation des actions achetées ne pourra intervenir qu'après que la réduction de capital ait été autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux dispositions légales.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action PASSAT de 0,5 euro :

- *le prix d'achat par action ne pourra excéder 25 euros ;*
- *le prix de vente par action ne pourra être inférieur à 10,25 euros ;*

Ces limites de prix à l'achat et à la vente seront ajustées, le cas échéant, pour tenir compte d'opérations sur le capital de la Société.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit actuellement 400.000 actions, pour un montant maximum de 10.000.000 d'euros.

La présente autorisation prendra effet au 14 novembre 2003, date à laquelle elle annulera et remplacera alors l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2002 ; elle sera valable pour une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 14 mai 2005.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet d'établir la note d'information qui sera soumise au visa de la Commission des opérations de bourse après la décision du Conseil de procéder au lancement effectif du programme de rachat, objet de la présente autorisation, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, et remplir toutes formalités. »

Il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le jour même a délibéré ainsi :

« Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2003, le Conseil d'administration décide de procéder au lancement effectif du programme de rachat d'actions de la Société « PASSAT » suivant les finalités et les modalités définies par l'Assemblée générale.

Toutefois, compte tenu de la diffusion actuelle des actions PASSAT dans le public, le Conseil d'administration décide que ce programme de rachat d'actions sera mis en oeuvre dans la limite de détention directe et/ou indirecte de 4% du capital de la Société arrêté au 14 novembre 2003.

Le Conseil décide que les rachats réalisés dans le cadre de ce programme auront pour destination, par ordre de priorités décroissantes :

- *de régulariser les cours de bourse par intervention systématique en contre tendance,*
- *d'effectuer des achats ou des ventes, en fonction de la situation du marché, dans le cadre de la gestion de la trésorerie et des capitaux propres de la Société,*
- *de les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions,*
- *de les remettre à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la réglementation boursière,*
- *de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions existantes de la Société, dans le respect de la réglementation boursière.*

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Borries BROSZIO, à l'effet d'établir la note d'information qui devra être soumise au visa de la Commission des opérations de bourse.

III. MODALITES

3.1 Part maximale du capital et montant maximal payable par PASSAT

En application de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société s'engage à ne pas posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

En intégrant les 1.693 actions auto-détenues qui représentent 0,04 % du capital au 16 novembre 2003, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, le nombre maximal d'actions pouvant être acquis s'élève actuellement à 398.307 représentant 9,96 % du capital. A titre indicatif, le coût maximal pour la Société, dans l'hypothèse d'acquisition de 398.307 actions au prix maximum fixé par l'Assemblée, soit 25 euros, s'élèverait à 9.957.675 euros.

Le nombre maximal d'actions que la Société est susceptible d'acquérir dans le cadre de ce programme sera déterminé en veillant à ne pas affecter la liquidité du titre, et en s'assurant de maintenir un flottant respectant les seuils définis par Euronext Paris S.A.

Comme pour son précédent programme de rachat d'actions, le Conseil d'administration ne mettra en œuvre ce programme, dans un premier temps, que dans la limite de détention directe et/ou indirecte de 4 % du capital.

La possession par PASSAT de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce et, en particulier, celles relatives au montant des réserves libres dont doit disposer la société, qui s'élève au 30 juin 2003 à 5.497.427 euros.

3.2 Modalités de rachat

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés à l'exclusion de l'achat d'options d'achat, notamment par la vente d'options de vente ou l'émission de bons négociables, en veillant pour ce dernier moyen à ne pas accroître de manière significative la volatilité du titre. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transaction de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.3 Durée et calendrier du programme

Le présent programme est autorisé pour une durée de dix huit mois à compter du 14 novembre 2003, soit jusqu'au 14 mai 2005.

3.4 Modalités de financement du programme de rachat

Le rachat des actions sera financé par les ressources propres de la Société et par recours aux concours bancaires courants en cas de besoins supplémentaires.

Sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2003, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 14.508.000 euros (net, part du groupe), la trésorerie nette à 6.276.000 euros et l'endettement financier est nul.

IV. ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE PASSAT

Le calcul des incidences du programme de rachat sur la situation financière de PASSAT a été effectué, à titre indicatif, sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2003 et compte tenu de la décision du Conseil d'administration de ne mettre en œuvre ce programme, dans un premier temps, que dans la limite de détention directe et/ou indirecte de 4 % du capital, à partir des hypothèses suivantes.

- rachat de 160.000 actions représentant 4 % du capital social de PASSAT ;
- prix d'achat par action de 15,71 euros correspondant à la moyenne des cours de clôture de l'action au cours du mois d'octobre 2003 ;
- compte tenu d'un coût de financement de 4.50 % et d'un taux d'impôt sur les sociétés de 35,43 % , soit un taux d'intérêt net d'impôt de 2,91 %.

	Comptes consolidés au 30/06/2003	Rachat de 4% du capital	Proforma après rachat de 4% du capital	Effet du rachat exprimé en %age
Capitaux propres, part du groupe (milliers d'euros)	16 482	-2.514	13.968	-15.25%
Capitaux propres consolidés (milliers d'euros)	16 939	-2.514	14.425	-14.84%
Endettement financier net (milliers d'euros)	0	-2.514	-2.514	-
Trésorerie nette (milliers d'euros)	7.758	-2.514	5.244	-32.41%
Résultat net part du groupe (milliers d'euros)	2.787	70	2.714	-2,62%
Nombre d'actions en circulation	4.000.000	-160.000	3.840.000	-4,00%
Resultat net par action de base (euros)	0,7	0,01	0,71	1,44%
Nombre d'actions retenu dans le calcul du résultat par action dilué	4.200.000	-160.000	4.040. 000	-3,81%
Résultat net dilué par action (euros)	0,66	0,01	0,67	1,24%

V. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

En l'état actuel de la législation française, le régime décrit ci-après est applicable. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation. Les investisseurs doivent impérativement s'assurer de la fiscalité applicable à leur cas particulier avec leur conseil fiscal habituel.

Les investisseurs soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessous, notamment les non-résidents de France, doivent s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

Pour le cessionnaire :

La Société n'ayant pas, en principe, l'intention d'annuler les titres rachetés, leur cession ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où ces titres seraient cédés à un prix différent du prix de rachat.

Pour le cédant :

Les rachats étant effectués conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code du Commerce, les sommes ou valeurs attribuées aux actionnaires au titre de rachat de leurs actions ne seront pas considérés comme des revenus distribués (art. 112-6° du Code Général des Impôts).

Les plus-values réalisées au titre du rachat d'actions seront soumises, pour les entreprises, au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 *duodecies* du Code Général des Impôts et pour les personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé, au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières de placement ou de droits sociaux prévu aux articles 150-OA et suivants du Code Général des Impôts, correspondant à une imposition au taux proportionnel de 16% (26% avec les prélèvements sociaux) pour autant que le montant global annuel des cessions réalisées par le cédant dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros.

Pour les non-résidents :

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (art. 244 bis C du Code Général des Impôts).

VI. REPARTITION DU CAPITAL DE PASSAT

A la connaissance de la Société, la répartition du capital au 15 octobre 2003 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Famille Broszio	2 421 856	60,55%	71,86%
<i>Kirsten Broszio</i>	<i>817 200</i>	<i>20,43%</i>	<i>26,37%</i>
<i>Borries Broszio</i>	<i>808 656</i>	<i>20,22%</i>	<i>19,79%</i>
<i>Robin Broszio</i>	<i>398 000</i>	<i>9,95%</i>	<i>12,85%</i>
<i>Kristin Broszio</i>	<i>398 000</i>	<i>9,95%</i>	<i>12,85%</i>
Famille Auvray	165 912	4,15%	4,44%
Famille Raymond	134 460	3,36%	2,77%
Michèle Gaborit (Dirigeant)	35 620	0,89%	0,88%
Public	1 240 978	31,02%	20,05%
Auto-détention (1)	1 174	0,03%	0%
Total	4 000 000	100,00%	100,00%

(1) *Il est précisé qu'il n'existe pas d'autocontrôle.*

A la connaissance de la Société :

- i. il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote ;
- ii. il n'existe pas de pacte d'actionnaires en vigueur ;
- iii. sous réserve de ce qui suit, il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital ;

Plans d'options en cours :

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2001, le Conseil d'administration a été autorisé à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés de la Société.

Le Conseil d'administration du 10 septembre 2001 a décidé l'attribution de 50.000 options de souscriptions.

L'Assemblée générale extraordinaire de PASSAT réunie le 28 février 2003 a décidé que le capital social, qui est fixé à la somme de 2.000.000 euros et divisé en 1.000.000 d'actions de 2 euros de valeur nominale, serait désormais divisé en 4.000.000 d'actions de 0,5 euros.

En conséquence, le nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des options consenties est de 200.000. Le capital social serait ainsi porté à 2.100.000 euros. Le pourcentage de dilution s'élève à 5%.

VII. INTENTIONS DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Ni le Groupe Familial Broszio qui contrôle le capital social de PASSAT, ni les familles Auvray et Raymond n'ont l'intention d'intervenir dans le cadre du programme de rachat.

VIII. EVENEMENTS RECENTS

Les comptes annuels 2002 ont été publiés au BALO du 28 avril 2003. Le chiffre d'affaires semestriel a fait l'objet d'une publication le 4 août 2003, et le résultat du premier semestre 2003 le 29 septembre 2003, le chiffres d'affaires du troisième trimestre 2003 a fait l'objet d'une publication au BALO le 14 novembre 2003.

La situation semestrielle complète de la Société a été publiée au BALO du 26 novembre 2003. Ces documents sont également disponibles sur le site www.passat.fr.

L'ensemble des communiqués de presse de PASSAT sont disponibles sur le site : www.passat.fr

IX. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les indications de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de PASSAT. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président Directeur Général
Borries BROSZIO